

Les demandes de renseignements No 7 de l'ACEFQ portent sur la pièce GM-1 doc 30, dans ses versions caviardée (B-0497) ou confidentielle (B-0498) selon le cas.

## PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DU GNR

### Référence(s) :

- i) R-4008-2017, B-0497, GM-1 doc 30, p. 4, tableau 1.

### Préambule(s) :

- i) À la référence i), Énergir présente les caractéristiques des 4 contrats dont elle demande l'approbation (à l'exception des caractéristiques liées au prix).

Dans le cas des 4 contrats dont les caractéristiques sont soumises pour approbation, le GNR sera produit hors Québec. Les volumes provenant de ces 4 contrats totaliseront 61,7 M m<sup>3</sup>, soit un peu plus de 1 % des livraisons totales.

### Demandes :

Selon la compréhension de l'ACEFQ, le mouvement physique des molécules de gaz naturel (conventionnel et GNR) dans les réseaux fait en sorte que, pour un volume de GNR x qui est injecté, la proportion (%) de GNR présente dans les canalisations décroît progressivement en s'éloignant du point d'injection en fonction des volumes de GN conventionnel consommés par km de réseau auxquels le GNR est mélangé.

Il en résulte que, outre ce dont attestent les conventions d'échange sur le plan comptable et financier (volumes, prix, terme), rien ne permet de déterminer quel pourcentage du GNR acheté par Énergir et injecté hors Québec dans le réseau d'un tiers distributeur (et/ou d'un transporteur) chemine réellement vers le réseau d'Énergir ni combien des m<sub>3</sub> de GNR achetés hors Québec se retrouvent réellement dans le réseau d'Énergir.

Par ailleurs, dans le cas du GNR produit et injecté directement dans le territoire de la franchise du distributeur, cette même réalité physique de combinaison et de mouvement des molécules fait en sorte que des clients situés près d'un point d'injection pourraient consommer en réalité de fortes proportions de GNR (qu'ils soient ou non acheteurs volontaires) alors que d'autres clients, situés dans une portion du réseau éloignée des points d'injection de GNR, pourraient ne consommer en réalité que très peu (ou pas du tout) de GNR, même s'il s'agissait d'acheteurs volontaires. Cependant, dans le cas du GNR produit et injecté directement dans le territoire de distribution d'Énergir, la quantité de GNR réellement présente dans le réseau est mesurable.

- 1.1 Veuillez présenter le point de vue d'Énergir concernant cette question du mesurage et de la validation des quantités de GNR réellement présentes dans son réseau.

Veuillez présenter le point de vue d'Énergir sur cette question distinctement, selon qu'il s'agit de GNR acheté hors Québec ou qu'il s'agit de GNR produit et injecté dans son territoire de distribution.

- 1.2** Face à l'impossibilité, en pratique, de déterminer la proportion du GNR acheté hors Québec qui est réellement acheminée jusque dans la franchise du distributeur, veuillez expliquer comment les volumes de GNR achetés hors Québec pourraient satisfaire l'obligation de « livrer » du GNR en vertu du Règlement.
- 1.3** Dans l'éventualité où Énergir considérerait au contraire qu'il est possible de mesurer la quantité de GNR acheté hors Québec qui est réellement acheminée jusque dans son réseau de distribution et d'en attester, veuillez démontrer comment ce mesurage est possible en pratique et comment il est effectué.
- 1.4** Veuillez expliquer comment le GNR acheté hors Québec peut contribuer à chacun des deux objectifs suivants poursuivis par l'introduction du Règlement :
- contribuer au développement de la filière de production de GNR au Québec;
  - remplacer du GN conventionnel par du GNR.
- 1.5** Veuillez identifier les règles relatives à l'attribution des crédits et des droits d'émission de GES dans le cas des volumes de GNR achetés hors Québec et, notamment, décrire l'encadrement (ou la surveillance) réglementaire permettant d'éviter un double comptage.
- 1.5.1** Pour chacun des territoires de production du GNR des quatre contrats dont les caractéristiques sont soumises pour approbation, veuillez indiquer quelles sont les conventions (participation au marché du carbone, par exemple) ou ententes commerciales bilatérales (normes et pratiques communes) conclues avec le Québec concernant l'encadrement de la production et de la livraison du GNR ainsi que de l'attribution des droits et crédits d'émission de GES.
- 1.5.2** Veuillez présenter, de façon générale, le point de vue d'Énergir quant aux pratiques et mécanismes réglementaires existants et/ou nécessaires pour assurer un encadrement coordonné et uniforme entre les territoires (hors Québec et au Québec) :
- des activités de production et de livraison du GNR et
  - de l'attribution des droits et crédits d'émission de GES.

## PRIX DU GNR, INDEXATION et INCIDENCE SUR LE COÛT MOYEN

### Référence(s) :

- i) R-4008-2017, B-0497, GM-1 doc 30, p. 4, ligne 12 et p. 5, lignes 1 à 3.
- ii) R-4008-2017, B-0497, GM-1 doc 30, p. 5, lignes 4 et 5.
- iii) R-4008-2017, B-0498, GM-1 doc 30, p. 6, tableau 2.
- iv) R-4008-2017, B-0497, GM-1 doc 30, p. 5, lignes 20 à 22.
- v) R-4008-2017, B-0497, GM-1 doc 30, p. 8, lignes 5 à 8.
- vi) R-4008-2017, B-0498, GM-1 doc 30, Annexe 2.

### Préambule(s) :

- i) « Ces contrats permettent de maintenir un prix moyen d'approvisionnement intéressant et compétitif pour la clientèle d'Énergir. L'approvisionnement hors Québec permet de stabiliser le coût d'approvisionnement en GNR, ce qui permet à des projets plus coûteux de voir le jour au Québec. »  
(nous soulignons)
- ii) « (...) puisqu'il s'agit de contrats long terme, ils permettront plus de prévisibilité du prix de GNR pour la clientèle volontaire d'Énergir. »
- iii) Le tableau 2 de la référence iii), déposé sous pli confidentiel, présente les prix prévus aux contrats de même que les dates de début d'indexation et d'indexation annuelle.
- iv) « Les prix des différents contrats sont détaillés dans le tableau 2 ci-dessous, ainsi que le détail des contrats assujettis à l'inflation, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec, sur une base annuelle. »
- v) « Nous assumons donc que les volumes pour l'année 2023-2024 représentent bien les volumes des années subséquentes, et que seul le prix variera dans les années futures en fonction des mêmes hypothèses d'inflation que dans le tableau 2. »
- vi) L'annexe 2, déposée sous pli confidentiel, présente les volumes contractuels (QCA), les volumes de livraison prévus, les prix unitaires et totaux de chacun des contrats existants et des 4 contrats dont les caractéristiques sont soumises pour approbation, de même que l'incidence de ces volumes et prix sur le coût moyen de l'ensemble des contrats pour les années tarifaires 2020-2021 à 2023-2024.

**Demandes :**

**2.1** Concernant l'affirmation reproduite au préambule i), veuillez indiquer quelles sont les informations amenant Énergir à anticiper que les projets de production de GNR à venir au Québec seront nécessairement plus coûteux.

**2.2** Pour un même type de production de GNR (lieux d'enfouissement technique, résidus agroalimentaires, boues municipales, lisiers ...), veuillez expliquer pourquoi la production de GNR serait plus coûteuse en territoire québécois.

**2.3** Concernant l'affirmation reproduite au préambule ii), les contrats long terme ne comportent-ils pas également le risque d'être liés par des approvisionnements inutilement trop coûteux advenant qu'un développement de la production de GNR - et de l'offre - se traduise par des prix plus avantageux d'ici quelques années ?

Veuillez élaborer.

**2.4** L'ACEFQ constate (tableau 2 de la référence ii)) que [REDACTED] contrats comportent des clauses d'indexation basées sur l'IPC Qc.

Veuillez préciser comment est définie la période de douze mois sur laquelle la croissance de l'IPC Qc est calculée (début et fin de la période).

**2.5** L'ACEFQ constate également que, pour les [REDACTED] une clause d'indexation, la date à laquelle le prix est indexé ne correspond pas au début de l'année tarifaire d'Énergir.

Cela ne complique-t-il pas inutilement le calcul (prospectif) du prix moyen de l'ensemble des contrats pour l'année témoin ?

Veuillez élaborer.

**2.6** Concernant l'affirmation reproduite au préambule v), l'ACEFQ constate que le tableau 2 ne suggère [REDACTED] des années à venir mais indique uniquement [REDACTED], prévues aux contrats.

Veuillez confirmer que les hypothèses de taux d'indexation annuelle utilisées à l'annexe 2 sont bien les suivantes :

EDL : [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED].

GIGME : [REDACTED]  
[REDACTED].

PETAWAWA : [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED].

ARCHAEA : [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED].

**2.7** Au tableau de l'annexe 2, l'ACEFQ observe que, pour chacune des années 2020-2021 à 2023-2024, le coût moyen de l'ensemble des contrats [REDACTED] [REDACTED] au coût moyen correspondant aux volumes de livraison prévus.

L'ACEFQ constate que cette différence résulte du fait que les volumes des livraisons attendues [REDACTED] de ce contrat [REDACTED] [REDACTED].

Veuillez confirmer.

**2.8** Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Énergir prévoit des volumes de livraisons [REDACTED] et ce, pour chacune des années 2020-2021 à 2023-2024.

Veuillez notamment indiquer sur quelles informations se base Énergir pour établir les volumes de livraison prévus dans le cas du contrat [REDACTED].